

A. BEHAGHEL
Rédacteur en chef.

L'INDÉPENDANT

A. LELANDAIS
Administrateur gérant

Des Iles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance,

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au BUREAU du JOURNAL,JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page (la petite ligne), 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RÉCLAMES (la ligne ordinaire) 50 —
AVIS, dans la 2^{re} ou la 3^{re} page 40 —

Les longues publicités sont payables par trimestre.



SOMMAIRE.

Bulletin de l'extérieur. — Echos du Conseil général. — Bulletin commercial. — Chronique judiciaire. — Souscription. — Le journal d'Outre-Mer et M. de Lamothe. — Chronique médicale. — Conseil général — Variétés. — État-Civ. — Annonces.

BULLETIN DE L'EXTÉRIEUR

La Commission du budget, dans sa réunion du 2 novembre, a donné son approbation aux conclusions du rapport de M. Etienne sur le budget des colonies, conclusions tendant à la création d'un ministère spécial à raison de l'importance coloniale de la France.

A la séance de la Chambre du 6, à l'occasion de la discussion générale du budget M. Raoul Duval a prononcé un discours programme qui est considéré comme un appel, mais aura-t-il l'écho qu'en attend l'éloquent député de l'Eure? à la formation d'une droite constitutionnelle.

M. Raoul Duval ne ménage pas aux partis ce qu'il croit être leurs vérités.

Aux républicains avancés il demande plus de tolérance spécialement en matière religieuse et scolaire; à l'administration de gérer les affaires du pays et non celles d'un parti; à la droite de ne pas persister dans une opposition stérile qui, sans servir aux intérêts monarchiques, nuit aux intérêts conservateurs qu'ils ont pour première mission de défendre.

La chambre a entendu aux séances suivantes :

M. Amagat qui a vivement critiqué le projet d'emprunt et le remaniement de l'impôt sur les boissons;

M. Fernand Faure qui demande des réformes administratives, et financières, plus d'ordre et d'économie, et combat l'augmentation des droits sur l'alcool aussi bien qu'un impôt sur le revenu et les droits sur les successions;

M. Wilson, rapporteur général du budget, qui voit les choses aussi en rose que la droite les voit en noir et prêche l'abandon des expéditions lointaines et l'application de l'impôt sur le revenu.

La clôture de la discussion générale a été enfin prononcée à la séance du 15, après un discours de M. le ministre des finances défendant son budget et les observations de M. de Soubeyran qui a combattu, à la fois, le budget du gouvernement, comme se soldant par l'emprunt et celui de la Commission comme n'étant pas sérieux.

La discussion financière avait été un instant interrompue à la séance du 13 à l'occasion de la présentation par le Gouvernement, d'une demande de 12,000 francs de pension en faveur de M^{me} Paul Bert veuve de l'éminent Résident général au Tonkin décédé à son poste sous un climat qui n'épargne pas plus les grands que les petits.

Cette pension reversible sur la tête des enfants de M^{me} Paul Bert a été votée par 252 voix contre 199.

M. Clovis Hughes, Boyer, Camélinat, et d'autres membres de l'extrême gauche demandaient, à leur tour, une

pension minimum de 1000 francs en faveur des familles des officiers, sous-officiers et soldats morts au Tonkin et à Madagascar.

Cette proposition a échoué faute d'une voix. Cent quatre-vingt députés ont voté pour et cent quatre-vingt contre.

Il est pénible d'avoir à rapprocher ces deux votes.

La patrie devrait s'intéresser également aux familles de tous ceux qui meurent à son service en étendant sous un ciel meurtrier les limites de ses possessions coloniales.

D'après un télégramme de Halifax du 6 décembre M. de Moltke aurait prononcé, au Reichstag, un discours alarmant qui aurait produit dans toute l'Europe une profonde sensation, et ferait considérer la continuation de la paix entre la France et l'Allemagne comme impossible.

Serait-ce une réponse au discours de notre ministre de la guerre au concours des sociétés gymnastiques de la Seine où il a exprimé dans les termes les plus élevés et les plus patriotiques que la France veut la paix, bien que non exclusive d'une attitude ferme et digne, et que s'il poursuit sans relâche la préparation à la guerre c'est qu'elle est la seule garantie de la paix durable.

Un autre télégramme du 10, nous annonce que la France et la Turquie joindraient leurs efforts pour amener la Grande-Bretagne à fixer la date de l'évacuation de l'Egypte et aussi que l'Angleterre se refuserait à adhérer à la proposition de la France de neutraliser le canal de Suez si le droit n'est pas reconnu aux flottes anglaises de passer par le canal en temps de guerre.

Enfin une dépêche télégraphique, en date du 8, nous apprend que M. Floquet consentirait à échanger son moelleux fauteuil du palais Bourbon pour la sellette, fort dure par le temps qui court, de Président du Conseil.

Feraient partie du nouveau cabinet M. de Laboulaye aux affaires étrangères, Rouvier aux finances, Goblet à l'instruction publique, Boulanger à la guerre et Lockroy au commerce.

Ce serait le porte-feuille de l'intérieur ou celui de la Justice que se réservera M. Floquet.

Vis-à-vis des cours de l'Europe, spécialement de celle de Russie, il se rait, au quai d'Orsay dans une situation un peu délicate.

A. B.

ÉCHOS DU CONSEIL GÉNÉRAL
Séances des 28 et 30 novembre et
du 6 décembre.

La continuation de la discussion du budget amène celle de l'allocation de 5,150 francs demandée par l'administration pour subvenir à l'indemnité à accorder pour achat de combustible aux fonctionnaires et assimilés retribués par le service local.

Il était réservé à cette discussion sur

le chauffage de jeter un froid entre le Conseil et l'Administration.

L'action s'engage un peu mollement à la séance du 28 novembre.

Au moment où il va être passé au vote, sans difficulté, de l'allocation demandée, un membre du Conseil adresse à M. le Chef du service de l'Intérieur cette question grosse de l'orage qui va éclater. Sur quelles bases sera répartie l'indemnité proposée?

Proportionnellement aux grades répond, avec le sentiment de la discipline, et celui des règlements, M. le Chef du service de l'intérieur.

Cela ne satisfait pas M. Dupont qui cependant, d'habitude, se ressent davantage de son passage au Conseil d'administration où il semble s'être, même un peu fortement, imprégné du respect des traditions administratives.

Il estime que, dans la pensée de l'Administration, ce qu'elle appelle une indemnité est plutôt un supplément de solde. Si l'on veut cependant, selon lui, que l'indemnité de chauffage mérite le titre qu'on lui donne, il faut avoir, dans la répartition des fonds alloués, égard non au grade du fonctionnaire à qui on l'attribue, mais à l'importance de sa famille. Et c'est en raison directe du nombre des personnes qui s'asseyent journallement à son foyer que doit être calculé la somme à lui accorder.

Il semble à M. Dupont que peu importe le grade, quand il s'agit d'avoir chaud, et qu'on n'a pas moins froid quand on a peu de galons que lorsqu'on en est couvert. Ce n'est pas la hiérarchie dans les fonctions, mais les besoins du fonctionnaire à chauffer, qui doivent préoccuper le Conseil. Un père de famille, avec un petit traitement, a besoin de plus de combustible qu'un célibataire avec de gros appointements.

M. le Chef du service de l'Intérieur répond que l'indemnité étant accordée selon l'importance du grade, est, par suite, allouée à raison des feux que le fonctionnaire est présumé avoir à entretenir. Un fonctionnaire occupe généralement un appartement dont l'ampleur des proportions est en raison du chiffre de son traitement.

L'allocation n'en est cependant pas moins votée mais sous réserve que l'on examinera ultérieurement la question de sa répartition.

A la séance du 30 le débat prend un caractère plus décidé.

Il devient visible que le Conseil, si docile jusqu'ici à la voix de M. le Chef du service de l'Intérieur, se cabre, cette fois, sous la main qui veut le diriger et va lui échapper brusquement.

M. E. Salomon, attachant le grelot, rappelle que si l'on a voté, deux jours auparavant, les allocations demandées par l'administration, il reste à décider sur quelles bases le montant en sera réparti. C'est le droit du Conseil, ajoute-t-il, en matière des dépenses facultatives d'en répartir l'emploi. J'en veux pour preuve les articles 3 et 57 du décret de 1885.

M. le Chef du service de l'Intérieur ne nous paraît pas avoir de peine à établir que les articles 3 et 57, tout en consacrant le droit souverain du Conseil de voter ou de rejeter les dépenses dites facultatives, ne lui confèrent, en aucune façon, et ne sauraient lui conférer le droit abusif de s'immiscer dans les mesures d'exécution. Celles-ci, et le contraire ne saurait être sérieusement soutenu, sont du domaine exclusif du pouvoir administratif.

Le Conseil en essayant d'empêtrer sur ce domaine commettrait une usurpation d'attributions.

La répartition actuelle est basée sur le grade comme le sont les indemnités de table, de séjour et de route.

Elle est d'ailleurs réglée par un arrêté.

Pour la modifier, il faudrait un arrêté nouveau modifiant celui qui existe actuellement,

Cet arrêté nouveau c'est le pouvoir exécutif seul, et non le pouvoir délibérant qui à le droit de le faire intervenir

Voilà les principes.

Mais le langage, toujours aimable et habile, du représentant de l'Administration ne rencontre plus l'accueil accoutumé.

Le souffle de la révolte est dans l'air.

Et le Conseil, revenant sur son vote à la séance du 28, décide que le crédit de 5,150 francs ne sera alloué que quand l'administration aura consenti à ce que la répartition en soit faite conformément à ce qui aura été décidé par la Commission financière.

Cette fière attitude rappelle le fameux: «qu'il se soumette ou qu'il se démette.»

Le rideau tombe ici sur le second acte de la trilogie dont l'épilogue est renvoyée à un débat ultérieur.

C'est à la séance du 6 décembre que semble devoir se produire le dénouement d'une discussion dont l'intérêt est loin d'être en rapport avec sa longueur.

A l'ouverture de cette séance, cependant, une surprise nous est réservée.

M. le président porte à la connaissance du Conseil le rapport de la Commission financière que l'absence de son auteur, M. Cordon, empêche celui-ci de lire lui-même.

Ce rapport conclut.... à l'adoption de la répartition arrêtée par l'administration.

Mais, si l'accord est fait entre la commission et l'administration, il est bientôt évident que cet accord ne sera pas ratifié par le Conseil.

Si la majorité cependant est bien décidée à ne pas accepter, elle, la répartition de l'Administration, un certain désaccord existe entre ses membres quant à la façon dont cette répartition doit être fixée.

La proposition de M. Dupont, tout en rendant hommage à ses intentions philanthropiques, n'a-t-elle pas quelques facheux invénients?

Le fonctionnaire, qui acceptera volontiers l'indemnité accordée à toute une catégorie de ses camarades, ne pourra-t-il pas se sentir moins à l'aise si cette indemnité se présente sous la forme trop transparente d'un secours personnel? Aussi M. Clément, glissant,

comme il convient, sur ce thème délicat, propose, lui, d'allouer:

Aux fonctionnaires qui comptent à leur foyer une femme et un ou plusieurs enfants 350 francs;

à ceux mariés, qui n'ont pas les douceurs de la paternité, 275 francs; enfin aux célibataires. 150 francs.

M. Lefèvre vient jeter un peu de gaieté dans le débat en observant que le célibataire, qui se plaindra de ne pas avoir assez de combustible, n'aura qu'à se marier et pourra alors se chauffer à son aise.

Cette remarque laisse dans l'ombre le cas de M. le Curé que l'on doit ranger parmi les célibataires nécessairement endurcis qui ne peuvent venir à résipiscence.

Dans quelle catégorie va-t-on le ranger? Et ne lui tiendra-t-on pas compte de son union mystique avec l'église?

Cependant des paroles de fière indépendance, et même de défi, viennent siffler comme des balles aux oreilles surprises de M. le Chef du service de l'Intérieur qui reste calme au milieu de ce concert hostile, pour lui, tout nouveau.

S'adressant au représentant de l'administration un des membres du Conseil va jusqu'à s'écrier: nous avons fait, jusqu'ici, toutes vos volontés!

Le reproche peut être, accepté, par celui à qui il s'adresse, comme un compliment qui n'est pas sans prix.

Mais c'est un avertissement qui ne va pas tarder à être suivi d'effet.

A la question posée par le président: le Conseil adopte-t-il les conclusions du rapport de la commission financière tendant à ce que l'allocation soit répartie selon les vues de l'administration?

Cinq voix, celles de MM. Clément, Dupont, Lefèvre, Salomon et Yon, répondent négativement.

Les dites conclusions sont donc rejetées.

MM. Mazier, Cantaloup, et Norgeot sont seuls, sur cette question, de meurés les amis et fœux de l'Administration.

Le rapporteur M. Cordon, absent, n'a pu donner son vote qui d'après les conclusions du rapport n'étaient pas douteux.

Conclusion, qui n'est pas un dénouement: les fonctionnaires ou assimilés rétribués par le Service local, qu'ils soient mariés ou célibataires, ne se chauffent pas, l'an prochain, du moins avec les deniers fournis par le Conseil général.

Une entente ultérieure se produira-t-elle entre le Conseil et l'Administration ou celle-ci se pourvoira-t-elle par ailleurs, c'est ce que l'avenir nous apprendra?

Cependant le Conseil n'est pas las de voter.

Sur cette question de chauffage nous avons déjà trois votes.

Par un quatrième, le Conseil émet le vœu que l'arrêté actuel, concernant le mode de répartition de l'indemnité de chauffage, soit abrogé.

Et, par un cinquième, celui qu'un arrêté nouveau adopte, pour la répartition dont s'agit, les bases indiquées, non par M. Dupont mais par M. Clément.

Faute de pouvoir donner lieu, au moins quant à présent, à un sixième vote, la discussion est, pour le moment, close.

A. B.

BULLETIN COMMERCIAL

Les avis par le dernier courrier ne signalent de Bordeaux qu'une légère reprise de 25 à 50 centimes. Ainsi les dernières cartes vendues y ont obtenu 13 fr. 75 et 14 francs.

Mais d'après quelques télégrammes privés une certaine tendance à une hausse plus accentuée, commencerait à être signalée sur ce marché. On parle depuis quelques jours des prix de 16 francs, 16 fr. 50

et même 17 francs tout dernièrement, offerts pour lots en route. Nous ignorons ce qu'il y a de bien réel dans ces dé perché, mais on doit être cependant porté à croire qu'il peut y avoir là un semblant de vérité. Car, sur ce même marché de Bordeaux qui est, on peut le dire, le baromètre de la situation générale, on doit être désormais fixé sur ce qui est en disponible, tant sur place qu'avec ce qui reste à y expédier de Saint-Pierre, jusqu'à l'arrivée des morues de la future campagne.

Avec la perspective d'une température permettant de livrer au fur et à mesure des besoins, ce disponible pourrait bien, ne pas paraître aux détenteurs, assez important pour permettre d'attendre, comme nous le disons plus haut, les morues nouvelles de 1887.

Delà, sans doute, la possibilité des prix signalés par les télégrammes.

Par contre, la situation du marché semble vouloir s'assombrir dans nos Antilles. Déjà le chargement de *Haydée*, faisant suite à la *Thérèse*, n'a trouvé preneurs, à la Martinique, qu'à 14 fr. 80 et 13 fr. 50 suivant grandeur.

En même temps, avait mouillé sur cette rade, la *Louise d'Harmouth* vendant 13 fr. 75 le large et le petit et 10 fr. 82 le haddock et le pollack.

Ces deux navires étaient suivis, à 48 heures d'intervalle par le *Lion de Luxembourg* dont la cargaison était traitée à 14 fr. 14 les deux sortes.

Ce marché était donc amplement pourvu. Il en est également de même pour celui de la Pointe-à-Pitre, où le chargement de l'*Héroïne*, n'a débuté, au détail, qu'au prix de 16 francs le Grand Banc.

Comme nous le disions dans notre précédent bulletin, les anglais nous font une rude concurrence sur ces deux marchés et il ne faudrait pas s'étonner qu'il agissent ainsi en y apportant une partie des morues que nous leur avons portées à Luxembourg Halifax, etc.

Ici, on traite le peu du disponible au sec de 16 à 18 fr. suivant qualité. Quant au vert, en morues d'automne de petits pêcheurs, et dont une maison de la colonie fait un chargement pour compte, il se livre sur place dans la parité de 8 fr., 25 les 55 k.

On nous signale que la maison Bossière frères et Cie, du Havre, voulant continuer l'opération si bien commencée avec son va-*peur Henri IV*, proposerait de faire 2 ou 3 voyages au printemps et autant à l'automne.

En temps et lieu, dans un article spécial, l'Indépendant entretiendra ses lecteurs de cette nouvelle combinaison et l'appréciera dans l'intérêt de la colonie, des nombreux passagers en général, et aussi des armateurs locaux qui, sans la venue du *Henri IV*, auraient eu à débourser, au minimum, une augmentation de 500 fr., de frais de passages par équipage.

VARIORUM.

Chronique judiciaire

L'INSTALLATION DE M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

L'installation de M. Hébert Suffren, dans ses fonctions de Procureur de la République, a eu lieu lundi au palais de Justice.

A cette occasion, M. le Président du Conseil d'appel et M. Hébert Suffren ont prononcé les discours suivants:

M. Le Président du Conseil d'appel: Monsieur Le Procureur de la République,

Au moment où vous prenez possession de votre siège de ministère public, permettez-moi de vous adresser quelques mots de bienvenue. Vous trouverez ici un personnel judiciaire très-restréint, mais très attaché à ses devoirs professionnels. Je serais injuste si j'omettais dans ce personnel judiciaire les deux assesseurs qui siègent à côté de moi et qui, quoique étrangers à notre corps, prêtent à la justice un concours efficace et dévoué. Je serais injuste également si je ne profitais de la circonstance pour exprimer ma gratitude à M. le commissaire-adjoint, Le Fol, qui, pendant mon intérim, a rempli de son mieux les fonctions de président du Conseil d'appel.

Je suis heureux de rendre hommage, devant vous, à la bonne volonté des officiers du commissariat de la marine, à leur honnêteté, et à leur impartialité que je proclame absolues.

Vous trouverez toujours auprès des membres de ce siège, monsieur le Procureur, une attention différente à toutes les paroles que vous prononcerez. Nous

savons fort bien que les fonctions du ministère public sont indépendantes, comme les nôtres le sont également, et que dans la marche parallèle de la justice délibérante avec la magistrature debout, aucun heurt n'est à craindre. Nous n'avons qu'un même but; la recherche de la vérité. Il ne faudra pas vous formaliser si quelquefois nous ne pensons pas comme vous. Sur cette confiance réciproque, inspirée par cette conviction que chacun ne relève que de sa conscience, les affaires litigieuses seront traitées pour le plus grand bien des justiciables.

Monsieur le Procureur de la République, Chef du service judiciaire, maintenant que nous avons procédé à votre installation et que nous avons salué en vous l'honorable organe du ministère public, vous avez la parole.

M. le Procureur de la République; Monsieur le Président du Conseil d'appel,

Je vous remercie des paroles sympathiques que vous avez bien voulu prononcer pour me souhaiter la bienvenue et consacrer en quelque sorte officiellement une prise de possession du siège du ministère public.

Je suis profondément touché de ce que vous venez de formuler l'espérance de voir la bonne harmonie régner dans les rapports du Chef du parquet avec les membres de la magistrature assise.

Soyez bien persuadé que je ferai tous mes efforts pour que cette espérance devienne une réalité, et qu'en aucune occasion, je n'oublierai que l'indépendance sied d'autant plus à vos fonctions, qu'elle donne de la force à vos décisions.

Laissez-moi vous dire, ainsi qu'à notre collègue, je dirai immédiat, M. le Président du tribunal de première instance, que c'est avec joie que je suis venu m'associer à vous pour continuer la distribution la plus large possible de la justice égale pour tous.

Je ne prononcerai pas de mercuriale à cette audience pour vous rappeler les principes qui doivent toujours guider vos décisions; ce n'est pas le moment.

Je sais d'ailleurs que la longue expérience, que vous avez déjà acquise des affaires de cette colonie, fait que la justice, rendue par vous, devient parfois, je dirai même paternelle, pour ceux qui se sont exposés à encourir les rigueurs de la loi.

Je sais, M. le Président du Conseil d'appel, avec quelle intelligence et quel tact vous avez dirigé intérimairement le parquet de Saint-Pierre et rempli les fonctions, parfois délicates, du ministère public; je vous remercie d'avoir ainsi facilité ma tâche.

Vous aussi, MM. les officiers du commissariat, vous faites partie, dans cette colonie, de la grande famille judiciaire. De par les décrets et ordonnances, qui régissent la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, vous n'êtes pas seulement des aides de la justice, vous êtes de vrais magistrats. Je sais quelle collaboration intelligente et dévouée vous avez toujours apportée à M. le Président du Conseil d'appel. Je vous prie de continuer à

mettre toujours le même dévouement au service de la justice: ce faisant, vous continuerez à servir notre chère France sous une double forme; vous continuerez à consacrer par des décisions une des plus belles devises de la France république: «Justice égale pour tous».

M. le greffier, M. le Président d'appel m'a déjà fait connaître vos longs et bons services, je serais heureux que vous puissiez les continuer encore longtemps.

En regardant de l'autre côté de cette barre, j'aurais été heureux de trouver un personnel nombreux dans le banc de M^{rs} les agréés, qui eux, aussi, sont parfois appelés à être les auxiliaires de la justice. Mais, je sais que le barreau de St-Pierre est peu nombreux. Aussi, je me

bornerai à dire à son seul représentant à cette audience, qu'ayant toujours conservé un souvenir agréable des années que j'ai consacrées à la défense des droits des justiciables, je saurai toujours accepter avec courtoisie les arguments qu'il pourrait avoir à apposer, en leurs noms au représentant de la société.

Enfin, permettez-moi, Messieurs, de vous dire à tous qu'en venant occuper à St-Pierre et Miquelon les fonctions auxquelles m'a appelé la confiance du Chef de l'Etat, j'ai pris, vis-à-vis de moi-même, l'engagement de faire mes efforts pour contribuer, dans la limite de tous mes moyens et de mes attributions, au bien être moral et à la prospérité de cette colonie. Je crois commencer ma tâche en vous demandant à tous le concours le plus absolu pour la prompte expédition des affaires.

Liste de Souscription en faveur des naufragés de Miquelon

2^e Liste.

MM. Madé, ouvrier typographe, 2 fr.	201 f. 70
Collet, commissaire de police, 5 fr. 40.	
A. Grezet, 10 fr.	
— P. Hermen, 25 fr.	
— U. Delugen et Manuel Soula, 25 fr.	
V ^e Ed. Thomas et Cie, 25 fr.	
A. Saillard, gérant, 10 fr. 80.	
E. Houduce, 10 fr. 80.	
Ozon, 4 fr. 50.	
E. Fontaine, 10 fr. 80.	
Gautier, P., 5 fr. 40.	
Edouard, Hardy, 10 fr. 80.	
Anonyme, 16 fr. 20.	
Anonyme 5 fr.	
Pensionnat des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny 10 fr.	
Total.	201 f. 70
Montant de la 1 ^{re} liste.	472 00
Total à ce jour.	6731 70

Dans son numéro du 9 novembre le Journal d'Outre-Mer publie l'article suivant:

LES GOUVERNEURS POLITICIENS.

Nous avons, maintes fois, déjà signalé à l'attention du ministère certains gouverneurs politiciens dont l'administration des colonies se trouve actuellement graticifiée.

Nous avons dit, et nous ne saurions trop le répéter, que les gouverneurs n'avaient pas à faire de politique, qu'ils devaient tout honnêtement s'occuper d'administration pure, sans se mêler aux luttes locales, toute attitude contraire n'ayant d'autre effet que de les rabaisser dans l'opinion publique et même de leur faire perdre tout prestige aux yeux des populations.

Il y a quelques mois, à cette même place nous relevions les faits graves dont s'était rendu coupable, aux dernières élections législatives de l'Inde, le gouverneur Richaud, lequel, avec ce dévergondage effréné qui le caractérise, s'était flatté de vendre au plus offrant les suffrages des électeurs et avait imaginé la candidature de M. Rouvier qui a essuyé la défaite que l'on sait. Le ministère a eu la sagesse de débarrasser l'Inde de ce factieux personnage; nous l'en félicitons une fois de plus.

Aujourd'hui nous avons à nous occuper d'un autre gouverneur, de M. Delamothé, lequel est, depuis peu de temps, commandant supérieur des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

A peine débarqué dans la colonie, M. Delamothé a déchainé la discorde, il n'a pas tardé à mettre contre lui la majorité du conseil général, il a divisé en deux camps le paisible petit pays.

Pourquoi? Oh! nous ne voulons pas nous faire ici l'écho des bruits qui circulent à ce sujet. Nous ne voulons rien écrire de déplaisant pour M. Delamothé, que nous estimons beaucoup personnellement, mais dont nous ne pouvons approuver tous les actes comme fonctionnaire.

M. Delamothé a, paraît-il, de hautes visées politiques; il veut être député, c'est son droit et c'est une noble ambition. Il estime peut-être que le théâtre de Saint-Pierre et Miquelon est trop petit pour sa personnalité, et il aurait mieux aimé apparemment être nommé gouverneur d'une colonie représentée au Parlement a-

fin d'y faire valoir ses brillantes qualités et d'y préparer sa candidature éventuelle. Tout cela est possible, mais ne nous regarde pas pour le moment.

Nous constatons un simple fait, c'est que M. Delamothe en se jetant dans la mêlée politique, a apporté le trouble dans la petite colonie de Saint-Pierre composée exclusivement, comme on sait, de négociants et d'armateurs dont le principal souci est de faire des affaires, ce dont on ne peut les blâmer.

Nous ignorons si M. Delamothe a la prétention d'aller gouverner plus tard une colonie nommant des députés et des sénateurs. Ce qui se passe à St-Pierre, simple comptoir de commerce, prouve qu'il y aurait lieu d'examiner, le cas échéant, si le même homme serait apte à administrer d'autres colonies divisées déjà par les parties politiques.

Le ministère, qui a la responsabilité de la tranquillité et de l'ordre dans nos possessions d'outre-mer, devra y réfléchir sérieusement. Nous n'avons fait que notre devoir en lui signalant ce qui se passe actuellement dans notre colonie de Saint-Pierre et Miquelon.

A lui de rechercher s'il ne vaudrait pas mieux faire administrer les colonies par de véritables administrateurs, c'est-à-dire par des hommes de la carrière, plutôt que par des hommes empruntés à telle ou telle nuance politique, au hasard des circonstances et des influences.

La boutade du Journal d'Outre-Mer, à propos de M. de Lamothe, se greffe sur des informations tout à fait inexactes.

La vérité est: que la concorde la plus parfaite règne au sein de notre population; que le Conseil général, dont tous les membres sans exception semblent être dans les meilleurs termes avec M. de Lamothe, s'est montré, dans la session ordinaire, qui vient de finir, d'accord avec son administration sur presque tous les points; que notre petit pays n'a jamais été plus uni, et que M. de Lamothe n'a pu se jeter à Saint-Pierre dans une mêlée politique par la raison que les questions politiques sont complètement en dehors des préoccupations de notre population toute entière aux affaires c'est-à-dire à la pêche et aux opérations qui en sont le corollaire et la conséquence.

Chronique Médicale.

On parle beaucoup dans les hôpitaux et dans les facultés de médecine d'une opération chirurgicale du docteur algérien Prengraeber, qui vient de sauver la vie à une petite fille âgée de douze ans. Elle était atteinte d'une phthisie pulmonaire. Lorsqu'on la transporta à l'hôpital Troussseau, son corps ressemblait à un squelette. Les infirmiers et les médecins étaient si touchés de ses souffrances qu'ils déclaraient que la mort serait pour elle une bénédiction. Après une longue hésitation le docteur Prengraeber se décida à risquer une opération et il endormit l'enfant avec du chloroforme. Il fit une incision en forme de croix entre les cinquième et sixième côtes du côté droit de la poitrine et brûla avec un fer rouge trois centimètres cubes de la partie malade du poumon. Trois semaines après, la blessure était cicatrisée et un sang riche circulait dans les veines de la fillette. Elle s'est rétablie et elle est sortie de l'hôpital fraîche et rose et complètement guérie. Dans l'enthousiasme provoqué par cette opération merveilleuse beaucoup de gens s'imaginaient que nous avions maintenant un moyen sûr de guérir la phthisie. Ce n'est pas l'opinion de la plupart des célébrités médicales et notamment du docteur Verneuil qui, interrogé à ce sujet, a répondu que l'opération du médecin Prengraeber n'était pas nouvelle et que la pneumotomie avait été expérimentée auparavant. C'est à-t-il dit, un autre triomphe chirurgical, mais c'est tout.

CONSEIL GÉNÉRAL

Extrait de la Séance du 28 novembre.

M. LE PRÉSIDENT. — Le § 2 indemnité et frais de chauffage se présente au budget pour une somme de 11,275 fr.

M. CLÉMENT. — Le projet de budget prévoit une augmentation de 1,875 fr. sur ce chapitre, cette indemnité égalait autrefois celle que les fonctionnaires du service local percevaient, elle a été diminuée d'un 1/3 depuis deux ou trois ans seulement, la Commission prenant en considération que la plus part des fonctionnaires sont père de nombreuses familles vous propose d'adopter le chiffre fixé par l'administration.

M. SALOMON. — Je demanderai à M. le Chef du service de l'Intérieur de vous bien nous indiquer comment ce fait cette répartition en ce qui touche la somme de 5,150 fr. pour indemnité de chauffage aux fonctionnaires?

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — L'indemnité est proportionnée au grade.

M. SALOMON. — Je trouve qu'il serait plus rationnel de repartir cette indemnité proportionnellement aux membres de chaque famille quelque soit le grade de chaque fonctionnaire. Il me semble que du moment où vous payez les frais de passage des familles, vous pouvez également payer leur chauffage.

M. CLÉMENT. — Un célibataire dans les conditions actuelles, peut recevoir quelque fois, et suivant le grade qu'il occupe, une indemnité beaucoup plus forte que celle allouée à un fonctionnaire d'un ordre inférieur et ayant une nombreuse famille.

M. DUPONT. — Il est certain en réalité, que cette somme est plutôt un supplément de solde qu'un indemnité de chauffage, car ainsi que vient de vous le dire M. Clément, un célibataire haut gradé reçoit deux ou trois fois plus qu'un fonctionnaire d'un grade inférieur, lequel peut être marié et père d'une nombreuse famille. Dans ce cas, il serait plus rationnel d'appeler cela une augmentation de solde. Si vous voulez aider réellement ces fonctionnaires, ayez égard à leur situation de famille.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

Messieurs. La Commission coloniale et la Commission financière ont bien voulu appuyer les propositions que j'ai eu l'honneur de vous faire, je tiens à les en remercier très-vivement, leur précieux concours me fait espérer un vote favorable de votre part. Je n'insisterai donc pas. Toutes fois afin que votre décision soit prise en connaissance de cause je vais vous dire à titre de renseignements qu'elle est la raison de la diminution établie en 1883, en ce qui touche l'indemnité de chauffage des fonctionnaires payés par le budget local. A cette époque Messieurs, la création des directions de l'Intérieur et la séparation des deux services augmentèrent le nombre des fonctionnaires qui se trouvèrent dès lors rangés dans deux catégories, les uns payés directement par les fonds du budget de l'Etat, les autres par le budget de la colonie.

Pour les premiers la question a été réglée par la suite et ils touchent aujourd'hui leur indemnité intégralement. Mais les autres fonctionnaires furent traités moins avantageusement.

Le Conseil d'Administration de l'époque dans lequel siégeaient, vous le savez, plusieurs membres élus ne crut point devoir malgré l'accroissement du personnel, sortir des limites du budget. Pour se maintenir dans ces limites, le Commandant dut prendre un arrêté qui réduisait l'indemnité de chauffage.

Je vous demande Messieurs avec confiance de faire cesser une inégalité frappante, les fonctionnaires au nom desquels je parle vous saurez gré de la gracieuseté que vous allez leur faire. Je suis vous le savez, Messieurs d'autant plus à l'aise pour traiter cette question que je n'ai personnellement pas un centime à gagner ou à perdre puisque je touche mon indemnité en nature.

M. DUPONT. — La question que vient de traiter M. le Chef du service de l'Intérieur n'est pas la même que celle que je viens d'exposer. Je ne m'oppose certes pas à la répartition actuelle qui est adoptée depuis longtemps, mais je soutiens que cette répartition est mal faite, pour un fonctionnaire qui a deux enfants par exemple, il faut plus de combustible que pour un célibataire.

M. CLÉMENT. — Le Conseil, pourrait, s'il le voulait bien, renvoyer cette question à la Commission financière laquelle serait chargée de faire, la répartition de cet somme, proportionnellement aux charges des familles de chaque fonctionnaire.

M. SALOMON. — On pourrait certainement renvoyer cette question à la Commission financière pour la répartition proportionnelle des fonds, et voter quand même le crédit demandé.

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose au Conseil d'adopter la somme de 11,275 fr. inscrite au budget article 8 § 2 « Chauffage et Éclairage ».

Adopté.

Le Conseil sur la proposition du président décide le renvoi de cette question à la Commission financière, laquelle sera chargée de la répartition proportionnelle des fonds à allouer à chaque fonctionnaire.

Extrait de la séance du 30 novembre.

M. SALOMON. — Messieurs, à votre dernière séance, vous avez, sur ma proposition, voté le crédit pour l'indemnité de chauffage, tout en décidant que la répartition se ferait d'une autre manière et vous avez renvoyé l'étude de cette répartition à la Commission financière.

M. Chef du service de l'Intérieur, nous disait tout à l'heure que nous n'avions pas le droit de décider de quelle manière se ferait cette répartition. Je regrette de ne pas partager sa manière de voir. Le décret de 1885 est là. Je vous demande la permission de vous citer deux de ces articles.

Il faudrait pourtant savoir quelles sont nos attributions.

C'est une dépense facultative, et nous avons, ce me semble, le droit d'en indiquer l'emploi en la votant.

Je demande donc au Conseil de vouloir bien revenir sur son vote au sujet de l'indemnité de chauffage, et de n'accorder ce crédit qu'après l'adoption du nouveau mode de répartition que j'ai eu l'honneur de lui proposer, et qui a été renvoyé à l'examen de la Commission financière.

M. DUPONT. — J'ai dit dans la discussion que le titre indemnité de chauffage n'était pas par le fait une indemnité de chauffage, mais bien un supplément de solde accordé aux fonctionnaires. M. le Chef du service de l'Intérieur affirmait que le logement d'un fonctionnaire haut gradé étant de dimensions plus vastes que celui d'un écrivain, le fonctionnaire avait droit à une indemnité plus forte comme ayant plus d'appartements à chauffer. Je prétends le contraire. En effet, ce n'est pas l'Etat qui fournit le logement aux sous-chefs, pas plus qu'aux écrivains. Donc ces fonctionnaires se logent ou bon leur semble. Partant de là, je n'admettrai pas qu'un sous-chef célibataire soit tenu d'occuper des appartements aussi spacieux que ceux nécessaires à un écrivain marié et père de famille. Un garçon ayant deux petits appartements est suffisamment logé, tandis que pour une famille il faut au moins trois ou quatre pièces. Il s'ensuit donc que plus il y a d'appartements à chauffer plus il faut de combustible. Je suis donc d'avis que le Conseil revienne sur son vote d'avant-hier concernant l'indemnité aux fonctionnaires et que ce crédit ne soit accordé qu'après répartition faite par la Commission financière.

M. CLÉMENT. — Je suis de l'avis de M. Dupont et pour faire bien comprendre ma pensée au Conseil, je lui citerai un exemple; dans la marine, chacun touche une indemnité de vivres, et à cet égard un contre-amiral ne reçoit pas plus qu'un simple matelot; d'ailleurs, le vote sur cette question n'est pas acquis, puisqu'il est subordonné à un examen.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Messieurs il m'est très pénible de voir plusieurs d'entre vous, revenir sur la gracieuseté qu'ils ont faite, sur ma proposition aux fonctionnaires de la colonie, mais il m'est impossible absolument d'accepter les conditions que l'on entend passer.

Vous comprenez, Messieurs, combien ma situation est délicate dans cette question; je regrette très vivement ce qui se passe mais je suis obligé de vous parler très nettement. L'honorable M. Dupont et l'honorable M. Salomon vous parlent du pouvoir souverain du Conseil général en matière de dépense facultative; mais Messieurs, nous sommes absolument d'accord, je n'ai pas un instant l'idée de nier ce pouvoir souverain.

Ce qui est impossible, ce que je dois répudier c'est la participation de la Commission financière à des mesures d'exécution, c'est un déplacement d'attributions complètement inadmissible, vous pouvez ou voter le crédit ou le réduire ou le supprimer complètement suivant votre bon vouloir mais vous ne pouvez pas émettre un vote éventuel ou un vote sous condition. Dans tout service facultatif le crédit dépend de vous, mais les nominations, les répartitions, en un mot l'emploi et même l'usage du crédit appartiennent absolument à l'Administration.

Je ne puis vous dire autre chose; j'espère fortement que vous allez maintenir votre vote gracieux d'hier, mais je suis contraint de vous le dire il faut Messieurs, que ce soit tout ou rien, ou suppression complète, ou maintien. Vous ne pouvez pas faire la répartition vous ne pouvez qu'émettre un vœu tendant à sa modification, cette répartition est réglée par arrêté elle est basée sur le grade ou l'assimilation des fonctionnaires comme les indemnités de séjour ou de route: un aspirant à toujours touché une indemnité moins forte qu'un officier général. On a réglé le chauffage sur les mêmes bases. En principes un chef de bureau par exemple a plus de pièces à chauffer qu'un écrivain.

En tout cas et quelque critique quelle vous pourrez porter la répartition est fixée par un acte administratif. Un vote administratif, peut seul la changer et vous ne pouvez qu'émettre un vœu je le répète. Cet incident est très pénible puisqu'il remet en cause un vote acquis mais mon devoir est de vous tenir ce langage. Vos attributions sont nettement définies elles sont parallèles; vous avez le crédit c'est la meilleure part et vous êtes je répète avec M. Salomon, vous êtes sur ce point souverain mais nous avons nous l'exécution.

M. SALOMON. — Je réponds à M. le Chef du service de l'Intérieur qu'il n'est nullement question de supprimer le crédit, nous sommes prêts à voter, mais seulement après qu'une répartition équitable aura été faite. J'ajoute que c'est une décision que nous devons prendre et non pas un vœu. D'ailleurs cette décision ne sera rendue exécutoire que par arrêté de M. le Commandant, chacun doit rester dans ses attributions.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — C'est précisément contre cette prétention que je suis obligé de m'élever. Vous ne pouvez pas prendre de décision. Vous pouvez maintenir ou supprimer à votre guise, le crédit alloué; mais quant à la répartition, vous ne pouvez émettre qu'un vœu.

M. SALOMON. — Je constate alors que c'est comme pour l'imprimerie, le Conseil vote des fonds, mais il n'a pas le droit d'en disposer comme bon lui semble.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Il ne peut détruire un acte officiel un arrêté du pouvoir exécutif.

M. SALOMON. — On nous met en demeure ou de voter l'indemnité de chauffage sans restriction ou de refuser le crédit?

M. CLÉMENT. — Nous sommes ici pour ratifier les actes de l'Administration.

M. DUPONT. — Pour me servir de l'expression de M. le Chef du service de l'Intérieur, je dirai que le Conseil n'a pas à émettre de vœu à ce sujet il me semble que nous sommes maîtres non seulement de voter la somme, mais de plus de la répartition comme bon nous semble, et cette répartition doit être faite vous n'en doutez pas suivant la charge de famille de chacun.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Je m'intéresse aux fonctionnaires chargés de famille et aux fonctionnaires les plus modestes, mais cela ne va pas jusqu'à laisser empiéter sur les attributions du Chef de la colonie et du Conseil Privé;

M. CLÉMENT. — J'ai appris à devenir méfiant car j'ai vu par l'inscription d'une somme de 10,000 fr. inscrite au budget que l'on devenait méfiant à notre égard, je dis donc qu'avant de voter l'article chauffage je désire que l'arrêté soit modifié, après cela je voterai des deux mains.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Il m'est impossible de m'engager. Faites un vœu, c'est votre droit absolu.

M. DUPONT. — J'appuie l'idée de M. Clément et je voterai les crédits après que la répartition de cette somme aura été décidée par la Commission. Je retire donc mon vote d'hier. Nous n'avons d'ailleurs qu'un tout petit coin, conservons-le, messieurs.

M. CLÉMENT. — Nous n'en avons plus du tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. Salomon tendant à revenir sur le vote de la somme de 5,150 fr. pour indemnité de chauffage aux fonctionnaires et à n'accorder cette somme qu'après que l'administration aura consenti à ce que cette indemnité soit répartie par la Commission financière.

Adopté par assis et levé.

Extrait de la séance du 6 décembre.

D'après les déclarations qui nous ont été faites par M. le Chef du service de l'intérieur sur cette question, déclarations autorisées par M. le Commandant sur l'impossibilité de donner satisfaction aux désirs du Conseil général tendant à répartir les indemnités de chauffage en rapport avec les charges de chaque fonctionnaire, votre Commission s'est vue forcée de s'arrêter devant cette réglementation consacrée par des lois générales en vigueur dans les autres colonies, tant pour les autres indemnités de chauffage, de logement, et de nourriture toutes basées sur le grade du bénéficiaire; devant ce fait elle vous propose conformément à l'avis déjà émis par votre première Commission financière, de faire la répartition de l'indemnité telle quelle a été faite jusqu'à ce jour aux fonctionnaires de la Colonie.

Pour vous rendre compte de la manière dont la répartition s'opère, la Commission a jugé à propos de demander communication de l'état des indemnités allouées à chaque fonctionnaire et elle a constaté que les grades n'entraînaient pas une grande différence dans le chiffre de l'indemnité.

C'est principalement sur cette considération qu'elle s'est appuyée pour émettre l'avis de maintenir le statu quo, qui ne peut être préjudiciables aux employés inférieurs qui pour la plus part ne sont pas en famille.

Le plus gros chiffre d'indemnité de chauffage se montant à 400 fr. est alloué au Trésorier pour le dédommager de la dépense de combustible que lui occasionne ses bureaux.

En second lieu le président de la cour d'appel est inscrit pour 350 fr.

3^e Le supérieur ecclésiastique, le président du Tribunal de 1^{re} instance et le secrétaire du Commandant sont portés pour 300 fr.

4^e Le Chef du bureau de l'Intérieur, les curés de l'Îles aux Chiens, et de Miquelon, et le capitaine de port figurent pour une somme de 250 fr;

5^e Les autres employés de la direction de l'Intérieur, le commissaire de police, le commis greffier, et le lieutenant de port touchent une indemnité de 200 fr.

L'indemnité des simples écrivains ne présente ainsi que vous voyez qu'une différence de 50 fr. avec celle des Chefs de bureau.

La Commission clot le présent rapport et renvoie à sa prochaine séance l'examen de la question des taxes.

Les membres de la Commission.

Le Rapporteur
Cordon.
Lefèvre, Marie.

Clément.

M. SALOMON. — Je demande quand sera discutée la question des taxes, laquelle il me semble avoir été renvoyée à l'examen de la Commission financière.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission a délibéré, mais n'a pas encore déposé son rapport.

M. SALOMON. — Il est nécessaire que le rapport soit déposé 24 heures ayant la discussion et comme demain est le dernier jour de la session, il ne nous reste guère de temps pour l'examiner.

M. NORGEOT. — J'ai cru remarquer dans la note soumise au Conseil que le trésorier-payeur dépensait 2,000 fr. de chauffage; je ne comprend pas cela, car nous aussi, avons nous des maisons et des familles et 150 francs nous suffisent grandement.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une erreur, cette somme n'a pas seulement rapport au chauffage, elle comprend encore l'éclairage, frais de bureau, etc.

M. NORGEOT. — Dans ce cas, je retire mon observation.

M. DUPONT. — Je répéterai ce que j'ai déjà expliqué au Conseil, c'est que cette indemnité que l'on prétend être indemnité de chauffage n'est ni plus ni moins qu'une augmentation de solde, et je ne croirai jamais qu'un fonctionnaire quelconque qui n'a pas de famille puisse dépenser en chauffage plus de 350 fr. par année.

M. CLÉMENT. — Je ne voterai pas l'indemnité de chauffage telle qu'elle est proposée, je remarque en effet dans la liste qui m'a été transmise, que les fonctionnaires les plus hauts gradés sont célibataires qui malgré cela reçoivent une indemnité beaucoup plus importantes que les fonctionnaires d'un grade moins élevé et père de famille ce qui ne me paraît pas juste. Je demande donc que le scrutin public, soit ordonné sur cette question.

M. DUPONT. — Je demande aussi le scrutin public.

M. SALOMON. — Je le demande également.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Messieurs; je suis très au regret de combattre une fois de plus le mode de répartition que l'on vous propose. C'est, je le répète, un déplacement d'attributions. Faut-il au surplus vous montrer combien cette répartition serait défectueuse?

M. NORGEOT. — La Commission s'est renseignée d'une façon très exacte je crois que nous pourrions accepter

l'indemnité de chauffage telle que la répartition en a toujours été faite jusqu'ici. La différence ne me paraît pas exagérée et il me semble naturel, qu'un chef de bureau reçoive une plus forte indemnité qu'un fonctionnaire d'un grade inférieur.

M. SALOMON. — Je répète ce que j'ai dit l'autre jours à ce sujet: le droit du Conseil général, auquel on demande une dépense facultative est de régler cette dépense suivant la manière qu'il jugera convenable; sauf au Conseil à rendre cette décision exécutoire par un arrêté modifiant celui qui existe actuellement.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — C'est impossible; votre droit est un droit de disposition pleine et entière, mais non un droit de répartition. — Régée par arrêté, l'indemnité ne peut être modifiée soit dans ses bases, soit dans sa quotité que par un autre arrêté, ou une autre manifestation du pouvoir central. Vous savez, Messieurs, combien je suis toujours heureux d'être d'accord avec vous; mais il m'est impossible d'accepter cette interprétation de la loi. Vous êtes maîtres absolus du crédit; c'est beaucoup; mais le droit du Conseil s'arrête là.

M. DUPONT. — On vient de dire qu'il n'y avait qu'une différence de 50 francs entre les indemnités de chauffage accordées aux divers fonctionnaires, cependant, je remarque que l'indemnité de chauffage le plus élevée après celle de M. le Trésorier-payeur, dont je ne parle pas est de 350 fr.. Or le fonctionnaire qui touche cette indemnité est célibataire. Je vois ensuite diverses indemnités de 200 fr. allouées à tous les employés, la plupart pères de famille, soit une différence de 150 fr.. Et bien, je ne puis admettre cela, et si cette répartition à été ainsi faite à la suite d'un arrêté pris par M. le Commandant, je demande qu'il soit abrogé et remplacé par un nouvel arrêté conforme aux vœux du Conseil général.

M. CLÉMENT. — M. le Chef du service de l'Intérieur disait à l'instant que cette répartition avait été faite, je remarque en effet que 3 ou 4 célibataires, fonctionnaires haut gradés touchent une indemnité de 350 fr. et que les autres fonctionnaires d'un ordre inférieur presque tous pères de famille ne reçoivent que 200 fr. je ne voterai jamais cela.

M. SALOMON. — Je demande à M. le Chef du service de l'Intérieur pourquoi l'arrêté en question ne peut être modifié, conformément à la décision du Conseil général.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — J'allais vous répondre par un exemple frappant; un fonctionnaire à quatre enfants, il touche une indemnité calculée par tête d'enfants. Il en perd un. Admettez-vous, Messieurs, que l'on réunisse le Conseil général seul maître dans votre hypothèse pour décider que le fonctionnaire en question, ayant perdu un enfant, verra réduire son indemnité. Et à qui donnerez-vous l'excédent ainsi libre?

M. DUPONT. — Il est certain que l'indemnité de chauffage est votée pour une année, il serait préférable quelle fût payée par trimestre au lieu d'être versée en une seule fois: il n'est pas rare en effet qu'un fonctionnaire quelconque soit dans le cours de l'année appelé à changer de résidence, dans ce cas, il touche une indemnité entière qui ne lui est due qu'en partie, et cet état de choses cause un préjudice aux fonctionnaires appelé à les remplacer.

M. CLÉMENT. — J'avais préparé une note sur la répartition à faire d'après mon idée et j'ai l'honneur de la remettre au Conseil.

Fonctionnaires mariés avec enfants..... 350 fr.
Fonctionnaires mariés sans enfants..... 276
Fonctionnaires célibataires..... 150

Dans cette note je n'ai pas fait état du nombre des enfants, car je crois que cela serait sujet à complication.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Permettez-moi une remarque. Prenez comme exemple un Chef d'administration. Il lui faut chauffer en hiver: sa chambre, son salon de réception, sa salle à manger et son cabinet de travail. S'il est marié, il n'a ni plus ni moins de combustible à dépenser. Vous lui donnez cependant 125 fr. de plus.

M. CLÉMENT. — Je suis d'avis qu'il est nécessaire que les appartements soient

chauffés.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Vous faut-il encore un exemple. Un fonctionnaire a trois enfants en bas âge; ces enfants habiteront la même chambre.

Un autre fonctionnaire en a 2 seulement, une fille de 15 ans, un fils de 12; il lui faut 2 chambres, et plus de chauffage.

Une règle absolue est donc indispensable en cette matière et la fixation par grade est seule praticable.

M. CLÉMENT. — Je tiens à dire que tous les actes administratifs ont été pris en dehors des désirs de la population et le conseil à toujours agi sous l'impulsion de sa seul volonté.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Ce n'est pas une raison pour les modifier tous, on peu les abroger sans raison.

D'ailleurs, le Commandant consultait le Conseil d'administration; il n'agissait pas seul.

M. DUPONT. — Je comprendrais la différence qu'il y aurait à changer les actes administratifs s'il s'agissait ici de dépenses obligatoires, mais il s'agit ici d'une dépense facultative que nous pouvons admettre ou refuser et nous avons le droit ce me semble, si nous l'admettons de la distribuer de telle ou telle manière.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — De la voter oui, de la distribuer non. Je regrette beaucoup, Messieurs, de ne pouvoir varier davantage mes arguments. Ils reposent sur un fait. Votre Commission financière a mûrement étudié la question. Ses conclusions souvent vous inspire toute confiance.

M. LEFÈVRE. — Je dit que tous fonctionnaires célibataires qui désirera jouir d'une plus forte indemnité de chauffage, sera tenus de se marier.

M. CLÉMENT. — En tout cas, si l'indemnité de chauffage n'est pas votée, ces Messieurs n'auront qu'à s'en prendre à l'administration car le conseil ne demande pas mieux que de voter l'indemnité demandée, seulement en la votant, il désire la répartition de la façon qui lui semble le plus équitable.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Aucuns fonctionnaires, quelque soit son grade, n'a réclamé contre l'indemnité telle qu'elle est réglée. C'est au contraire votre proposition qui leur fera subir — momentanément bien entendu — les effets d'une divergence de vues vraiment pénible.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'adoption des conclusions du rapport de la Commission tendant à répartir l'indemnité de chauffage telle qu'elle est proposée par l'administration.

Ont voté pour, MM. Norgeot et Canta-

loup et Mazier ont voté contre, MM. Clément, Yon, Lefèvre, Dupont et Salomon.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — (Je demande le renvoi du vote) jusqu'à ce que le Conseil général soit plus au complet.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Chef du service de l'Intérieur peut faire au Conseil une proposition dans ce sens.

M. CLÉMENT. — Nous pourrions demander que l'arrêté sur cette matière soit reformé dans telles ou telles conditions ou émettre le vœu qu'il soit rapporté et remplacé par un autre conforme aux vues du Conseil.

M. DUPONT. — Ou suivant le nombre d'enfants de chaque famille.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. Clément tendant à l'abrogation de l'arrêté sus-vise.

Adopté par assis et levé.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte à nouveau le Conseil sur la deuxième proposition de M. Clément ayant pour but le désir que la répartition de chauffage sera faite de la manière suivante:

Fonctionnaires mariés avec enfants.....	350 fr.
Fonctionnaires sans enfants.....	275
Fonctionnaires célibataires.....	150

Adopté par assis et levé.

Etat civil de St-Pierre.

DU 25 novembre au 9 décembre 1886.

Naissances.
Fitzpatrick, Elisabeth-Annie-Joseph, fille de Fitzpatrick, Michel, charpentier et de Topen, Louisa, sans profession, rue Brue. — Poutain, Élisabeth-Brigite, fille de Poutain, Alexandre, armateur, et de Stacey, Elisabeth, sans profession, rue de l'hôpital. — Allain, Louis, fils de Allain, Jean-Marie, marin et de dame Savage, Eulalie-Louise, sans profession, rue Colbert. — Richard, Alphonse-Joseph, fils de Richard, Eugène-Adolphe, maître cordonnier, et de Larréguy, Marianne, sans profession, rue du Barachois. — Briand, Alfred-Léon, fils de Briand, Alfred, armateur, et de Lafitte, Gracieuse-Augustine, sans profession, rue Truguet. — Doussin, Helena-Virginie, fille de Doussin, Alexis-Louis, peintre et de Pike, Marie, sans profession, rue du barachois.

Mariages

Prevel, Emmanuel-Marie, concierge appariteur du palais de Justice, avec demoiselle Parsons, Mary, sans profession. — Fitzpatrick, William, charpentier, avec demoiselle Davis, Brigitte, sans profession. — Poirier, Eugène-Alphonse, marin, avec demoiselle Beaudry, Émilie-Marie, sans profession. — Hacala, François-Albert, voiteur, avec demoiselle Foley, Ellen, sans profession. — Cormier, Pierre-Olivier, gérant de commerce, avec demoiselle Lefèvre, Virginie-Marie, sans profession.

Décès

Pommet, Charles-Amédée, âgé de 6 ans, né à Saint-Pierre.

L'administrateur Gérant, Lelandais.

ANNONCES

HOTEL INTERNATIONAL.

J. B. DUQUESNEL, PROPRIÉTAIRE

Attentions et prévenances.

Prix modérés.

AVIS.

E. FONTAINE

A l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il vient de recevoir par

le Niagara,

ARTICLES DE PARIS, ROBES POUR ENFANTS,

MERCERIE, NOUVEAUTÉS, CHAUSSURES D'HIVER,

BONBONS ET GATEAUX pour Étrennes

FROMAGE, etc.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

QUEEN

INSURANCE COMPANY

de Liverpool et de Londres

AGENTS A SAINT-PIERRE MIQUELON

R. O. SHEEHAN & C^{IE}

Cette Compagnie assure à St-Pierre, les immeubles, maisons en bois, en briques et pierres, marchandises de toutes sortes, linge, bijoux, argenterie et meubles.

TAUX ORDINAIRES

1 1/4 0/0 pour les maisons en pierres ou en briques,
1 1/2 0/0 pour marchandises, meubles, bijoux, linge, argenterie.
1 1/2 0/0 pour les maisons construites en bois et celles revêtues en briques.

Imprimerie Lelandais.